



## Réseau wallon pour une **alimentation durable**

Mars 2012

### Charte

#### **Alimentation durable : concilier qualité de vie, plaisir et développement durable**

**Dans le respect des principes de souveraineté alimentaire<sup>1</sup> et du droit à l'alimentation, un système alimentaire durable permet à tous aujourd'hui et demain, d'accéder à un régime sain et équilibré. Le système est socialement et économiquement viable pour chacun des acteurs. Il préserve l'environnement et respecte les diversités culturelles alimentaires.**

Plusieurs voies peuvent mener à améliorer la durabilité de notre alimentation. Chaque acteur, qu'il soit producteur, transformateur, distributeur<sup>2</sup> ou consommateur, peut à son niveau contribuer à un système alimentaire plus durable à l'échelle d'un territoire.

Le **débat public** est favorisé afin que l'ensemble des acteurs puissent collectivement définir des politiques alimentaires et adopter des critères de durabilité adaptés aux réalités dudit territoire.

En s'engageant dans une **dynamique d'évolution et d'amélioration continue**, chaque acteur vise l'articulation de l'ensemble des objectifs suivants :

1. la production et la consommation d'une diversité d'aliments en quantité suffisante et en qualité qui permettent la **satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels** de chacun et la confection de menus diversifiés et équilibrés dans le respect des proportions établies par la pyramide alimentaire<sup>3</sup> et les recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS) ;

---

<sup>1</sup> La souveraineté alimentaire est le droit des populations, de leurs États ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping (vente en-dessous du coût de production) vis-à-vis des pays tiers. Ces politiques alimentaires et agricoles doivent être écologiquement, socialement, économiquement et culturellement adaptées à chaque contexte spécifique et ne pas menacer la souveraineté alimentaire d'autres pays. <http://www.pfsa.be/spip.php?rubrique46>

<sup>2</sup> La distribution s'entend ici à différentes échelles depuis la vente directe jusqu'au supermarché

<sup>3</sup> Avec notamment la moitié de l'assiette avec des légumes et des fruits, le quart de l'assiette avec des produits céréaliers, et l'autre quart avec des protéines animales ou végétales

2. l'achat de matières premières et des produits **à un prix juste** qui tient compte des coûts de production réels, des engagements et des contraintes environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires respectés par les différents acteurs et qui permet à **chacun de vivre de son activité et de la maintenir dans le temps** au Nord comme au Sud ;
3. **le recours à des matières premières et des produits (pré-)transformés locaux et de saison** pour l'alimentation humaine. Si les matières premières et les produits (pré-) transformés ne sont pas disponibles localement quelle que soit la saison, privilégier les **produits issus du commerce équitable** ;
4. le recours à des matières premières et des produits pré-transformés auto-produits ou locaux pour le bétail quand cela est possible ;
5. une **utilisation parcimonieuse et raisonnée des ressources naturelles** grâce à des systèmes<sup>4</sup> et des pratiques tout à long de la filière<sup>5</sup> qui visent à préserver l'environnement. Il s'agit de :
  - a) limiter la consommation d'énergie et recourir, quand cela est possible, aux sources d'énergie renouvelables ;
  - b) limiter la consommation d'eau et respecter la qualité de l'eau ;
  - c) limiter les intrants (engrais, produits sanitaires, et phytosanitaires, concentrés, additifs, etc.) ;
  - d) limiter les émissions de gaz à effet de serre ; voire dans la mesure du possible, développer des pratiques qui permettent de compenser celles-ci ;
  - e) minimiser le gaspillage et utiliser de manière raisonnées les emballages ;
  - f) privilégier des pratiques et mesures favorables pour préserver et développer la biodiversité et les sols telles que certaines mesures agri-environnementales ;
6. l'adoption de pratiques qui respectent et soutiennent les actions réalisées par les autres acteurs de la filière en vue de plus de durabilité ;
7. des pratiques qui assurent le bien-être et l'épanouissement des acteurs concernés ;
8. des pratiques qui s'inscrivent dans le respect des législations existantes.

---

<sup>4</sup> Système de production et de transformation

<sup>5</sup> La filière inclut la production, la transformation, la distribution et la consommation

## **Mission du RAWAD**

Le Réseau des Acteurs wallons pour une Alimentation durable (RAWAD) est un réseau d'acteurs wallons travaillant sur le thème de l'alimentation durable.

S'inscrivant dans le principe de souveraineté alimentaire, le Réseau des Acteurs wallons pour une Alimentation Durable souhaite contribuer à la construction d'un système alimentaire plus durable à l'échelle d'un territoire incluant l'ensemble de la filière (production, transformation, distribution, consommation) de l'alimentation des personnes en touchant un public large et varié mais prioritairement les acteurs relais en Wallonie.

## **Objectifs du RAWAD**

1. Partager, échanger et élargir les connaissances, expériences, informations entre les acteurs de l'alimentation durable, à travers l'échange, les débats, les formations, ...
2. Valoriser et donner de la visibilité aux acteurs de l'alimentation durable et à leurs actions via des visites de terrains, des outils de partage, ...
3. Fournir un cadre pour encourager et soutenir la coopération et les collaborations entre les membres du RAWAD en particulier et les acteurs désirant s'impliquer dans l'alimentation durable
4. Elaborer et coordonner des projets d'alimentation durable

## **Principes de fonctionnement**

La démarche adoptée pour la mise en réseau est collaborative et progressive; elle repose sur les apports de chacun dans le respect des principes suivants :

- a) respect et démocratie : égalité des membres vis-à-vis des décisions ;
- b) transparence des processus de décision ;
- c) cohérence du fonctionnement du RAWAD avec les principes du Développement durable dans toutes les activités du Réseau ;
- d) principe de suivi et d'évaluation : l'activité du Réseau est régulièrement évaluée, notamment en termes d'apport pour les membres et de contribution au développement de modes alimentaires plus durables.